Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_61-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Maéva VENIN, Lydie LETEXIER, Amandine HARNAY

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Philippe BOUCHARD, Yann HAMON, Julien BALADI

Absents excusés Mesdames Laura BLEVIN (pouvoir donné à Maryline NIVET), Melody LESSIGNY (pouvoir donné à Karine MACE), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Amandine HARNAY
Messieurs Guillaume HAMON (donne pouvoir à Richard HAAS), Erwan MOISAN (donne pouvoir à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI)

Secrétaire de séance Madame Sylvie GUIGNARD

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-61 **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe en charge de la Petite enfance, de l'Enfance-Jeunesse, de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux

Le règlement des services périscolaires a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, ainsi que de la restauration organisée par la Ville de Langueux. Ces services répondent à une exigence de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, des besoins et de la sécurité de l'enfant.

Ce règlement a été adopté par délibération du 3 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_61-DE

Il apparait aujourd'hui nécessaire de faire évoluer certains articles afin de prendre en considération les éléments suivants :

- Rappel des règles de priorité pour l'accès aux services & les déclaration d'absences,
- Modification des horaires d'accueil à la demi-journée le mercredi matin,
- Prise en compte des logiques de garde alternée pour la facturation des services,
- Eléments concernant les régimes & allergies alimentaires et les élèves en situation de handicap,
- Synthèse des modalités d'accès aux services périscolaires, extrascolaire et restauration.

Au regard des explications apportées, **je vous propose** :

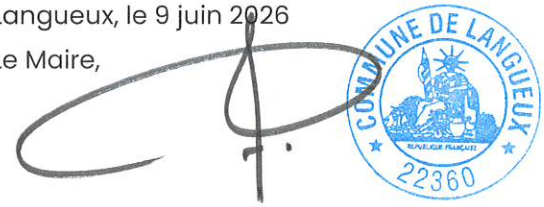
- De modifier le règlement intérieur des services périscolaires, tel que proposé en annexe, à compter du 1er septembre 2026 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 9 juin 2026

Le Maire,



Richard HAAS

La Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD